

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1652

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

ARTICLE 74

I. – À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« à compter du »,

les mots :

« entre le ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« jusqu'au »,

les mots :

« le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.